VILLE DE DISRAELI **M.R.C. DES APPALACHES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 684

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite que soit interdite toute opération cadastrale qui aurait pour résultat de morceler un lot en zone conservation;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.2 est modifié pour y ajouter ce qui suit :

Restriction aux opérations cadastrales

Sur l'ensemble du territoire de la ville de Disraeli, est interdite toute opération cadastrale qui aurait pour résultat :

3. de morceler un lot en zone CO (conservation).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lessard
Maire

Matthieu Levasseur
Dir. Gén. / Sec.-trés.

Avis de motion : Le 7 avril 2021
Dépôt du projet de règlement : Le 1er mars 2021
Adoption du premier projet de règlement : Le 1er mars 2021
Avis de la consultation écrite : Le 3 mars 2021
Adoption du règlement : Le 3 mai 2021
Transmission à la MRC : Le 5 mai 2021
Délivrance du certificat de conformité par la MRC : Le 20 mai 2021
Entrée en vigueur : Le 20 mai 2021
Avis public d'entrée en vigueur : Le 20 mai 2021 dans le journal Le Cantonnier.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Matthieu Levasseur
Dir. Gén. / Sec.-très.